

**DECISION
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 24/003/D

OBJET : PREEMPTION DE PARCELLE – SECTION AK N° 11

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu la réception de la déclaration d'intention d'aliéner N° IA 013 088 24 M0003 en date du 26/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment l'article 15 : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les différentes zones de la commune » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir cette parcelle car une partie de cette parcelle est une voie existante qui concerne plusieurs propriétés privées. Elle donne accès à l'aire de jeux communal des enfants et aux jeux de tennis. Cet accès est indispensable.

DECIDE

ARTICLE 1. De **PREEMPTER** la parcelle SECTION AK N° 11, pour une surface de 1862 m² pour un montant de 1 € car une partie de cette parcelle est une voie existante qui concerne plusieurs propriétés privées. Elle donne accès à l'aire de jeux communal des enfants et aux jeux de tennis. Cet accès est indispensable.

ARTICLE 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser la dépense et de **SIGNER** l'ensemble des documents afférents à cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES.

Le Rove, le 2 février 2024

**LE MAIRE,
Georges ROSSO**

